

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/638

PORTANT ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE, DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ET DELIMITATION DES SECTEURS DE TRAPPAGE DU 9 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2026

Le Maire de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22, L. 211-27, L. 212-10 et R. 211-12 ;

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal du 8 juillet 2026 visée dans la convention de partenariat avec l'association « Au Cœur des Chats 62 » ;

Vu la convention conclue pour l'année 2026 entre la commune de Dourges et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages ;

Vu la convention de partenariat 2026 entre la commune de Dourges et l'association « Au Cœur des Chats 62 », représentée par sa présidente, Madame Audrey HAVOT ;

Considérant la présence de groupes de chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur connu, dans plusieurs secteurs de la commune ;

Considérant la nécessité de limiter leur reproduction tout en assurant leur protection, leur suivi sanitaire et leur maintien sur leur territoire d'origine ;

Considérant la nécessité de préciser les sites, la période et les modalités de la campagne ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la campagne

Il est organisé sur le territoire de la commune de Dourges une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics désignés à l'article 2, en vue de leur stérilisation, de leur identification et de leur remise sur leur lieu de capture, conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

La campagne concerne au maximum 15 chats dans les conditions des conventions précitées.

Article 2 – Délimitation des secteurs de trappage

Les interventions sont limitées aux secteurs suivants :

- ✓ Le cimetière communal, rue de la Fraternité, et ses abords relevant du domaine public ;
- ✓ La Nouvelle Cité Bruno et les espaces publics de ce secteur ;
- ✓ Le secteur situé à proximité de l'établissement Nicofer, 23 ter, rue de la Fontaine, sur les espaces publics concernés.

Ces secteurs sont présentés dans l'annexe n° 1. Les implantations exactes des cages seront arrêtées sur place par les intervenants avec les services municipaux, dans le respect des droits des tiers.

Toute intervention sur une propriété privée suppose l'accord préalable de son titulaire.

Article 3 – Période et horaires des opérations

La période prévisionnelle de campagne est fixée du lundi 9 novembre au jeudi 31 décembre 2026 inclus.

Les jours et plages horaires effectifs d'intervention, secteur par secteur, seront arrêtés avec l'association et portés à la connaissance du public au moins une semaine avant les premières captures de chacun des créneaux concernés, dans les conditions de l'article 7. Aucune capture ne pourra débuter avant l'accomplissement de ces formalités.

Article 4 – Association chargée des opérations

Les opérations de terrain sont confiées, dans le cadre de la convention de partenariat, à l'association « Au Cœur des Chats 62 », sise à Hénin-Beaumont, représentée par sa présidente Madame Audrey HAVOT. L'association fournit les cages de trappage, assure la capture, le transport vers le vétérinaire désigné par la commune et le retour sur le site d'origine. Les intervenants agissent en coordination avec les services municipaux.

Article 5 – Conditions de capture et protection des animaux

Les opérations seront réalisées au moyen de dispositifs adaptés, sous surveillance régulière et dans des conditions excluant toute souffrance ou mise en danger évitable. Les cages seront implantées de manière à ne pas gêner la circulation, l'accès au cimetière, les activités riveraines ou la sécurité du public.

L'identification éventuelle et l'existence d'un propriétaire seront vérifiées avant toute prise en charge au titre de la campagne. Tout animal identifié sera orienté vers la procédure de recherche et de restitution à son propriétaire. Les animaux blessés, malades ou ne pouvant être relâchés feront l'objet d'une prise en charge adaptée avec le vétérinaire et, s'il y a lieu, le service de fourrière compétent.

Article 6 – Stérilisation, identification et remise sur site

Les chats éligibles sont conduits chez le ou les vétérinaires désignés par la commune, pour stérilisation et identification selon les conditions légales et conventionnelles applicables. L'identification et son titulaire seront arrêtés dans le respect de l'article L. 211-27 et de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après intervention et récupération, les animaux sont remis exclusivement dans le lieu où ils ont été capturés. Aucun déplacement de colonie ni introduction d'animaux provenant d'autres secteurs n'est autorisé.

Article 7 – Information préalable du public

Conformément à l'article R. 211-12 du Code rural et de la pêche maritime, la commune informe la population par affichage et par publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus pour la capture, au moins une semaine avant la mise en œuvre des opérations. Une information complémentaire pourra être diffusée sur le site internet communal et dans les secteurs concernés. Il sera notamment recommandé aux propriétaires de chats de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter la capture de leurs animaux.

Article 8 – Suivi de la campagne

La commune demeure responsable du dispositif. L'association assure le suivi des colonies et rend compte à la commune des captures, interventions vétérinaires, relâchers et éventuels incidents.

Le suivi des chats libres se poursuivra dans les conditions prévues par les conventions 2026.

Article 9 – Exécution et publicité

Madame la Directrice générale des services, les services municipaux concernés et la présidente de l'association « Au Cœur des Chats 62 » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités applicables aux actes communaux.

Une copie est transmise à l'association et aux services concernés.

Article 10 – Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



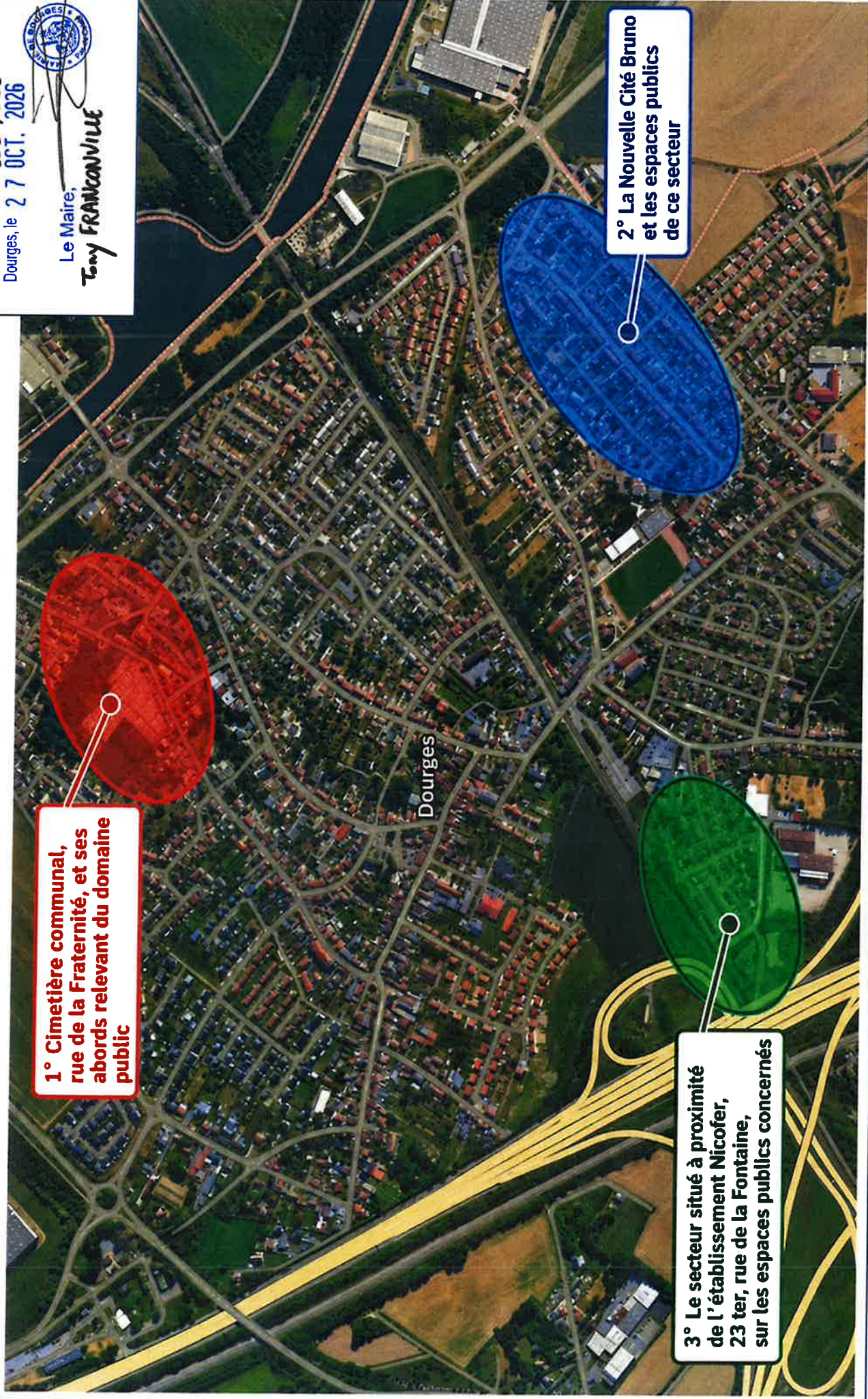
ANNEXE 1 – PLAN DES ZONES DE TRAPPAGE DES CHATS LIBRES

Commune de Dourges

Période : du 9 novembre au 31 décembre 2026

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2026/638
Dourges, le 27 OCT. 2026


Le Maire,
Tony FRANKOVILLE



1° Cimetière communal,
rue de la Fraternité, et ses
abords relevant du domaine
public

2° La Nouvelle Cité Bruno
et les espaces publics
de ce secteur

3° Le secteur situé à proximité
de l'établissement Nicofer,
23 ter, rue de la Fontaine,
sur les espaces publics concernés